

Aide-mémoire

Assurance responsabilité civile entreprise – Contrat cadre pour manifestations de course

Aperçu de la solution individuelle de la fédération Swiss Athletics pour organisateurs de courses populaires des cat. 2 à 4, de championnats suisses et régionaux, de CSI, de meetings autorisés par Swiss Athletics et de projet jeunesse

Quels sont les dommages assurés ?

- Sont assurés les revendications légales de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels de tierces personnes ainsi que financiers en conséquence d'un dégât matériel et/ou corporel
- Protection juridique passive (défense de revendications injustifiées par la Mobilière)

Couvertures complémentaires co-assurées

- Service d'encadrement médical pendant les manifestations de course
- Exploitation de cantines de fête
- Avoir de tentes/abris mobiles de fête (pas de couverture pour les tentes de fête louées !)
- Destruction, détérioration, soustraction ou perte d'objets gardés des participants dans vestiaires constamment surveillés ou fermés à clé (pas de couverture pour les objets précieux tels qu'argent liquide, bijoux etc.)
- Manifestations parallèles telles que courses en chaise roulante, courses d'Inlineskating etc.
- Service de garderie d'enfants pendant les manifestations de course

Quels sont les dommages qui ne sont pas assurés ?

- Tous les objets loués et ceux mis à disposition (tels que matériel publicitaire des sponsors, véhicules, installations de sonorisation, tentes et équipements de fête, photocopieuse etc.)
- Dégâts aux bâtiments et locaux (par ex. vestiaires, sols des salles etc.)
- Dégâts causés aux forêts, au sol et aux cultures
- Revendications de dommages des personnes de l'organisation ainsi que des aides et des employés de Swiss Athletics (l'assurance accident de la personne accidentée intervient toujours en premier lieu)

Sinistres tirés de la pratique (qui ont été payés)

- Une aide parque sa voiture derrière une paroi de photos. Un inconnu s'appuie contre cette paroi ; elle tombe et endommage la voiture.
- En préparant les barrières, un aide endommage une voiture.
- L'eau est prise à une hydrante pour un poste de ravitaillement. Celle-ci a été mal fermée. L'eau coule dans la cave d'un magasin et provoque des dégâts.
- Une aide bénévole renverse une boisson et endommage un appareil photo.

Mesures de prévention

Avant la manifestation veuillez contrôler les points ci-dessus, plus particulièrement si vous louez du matériel ou si on en met à votre disposition. Ces objets ne sont en principe pas assurés par ce contrat et ne peuvent pas y être inclus. Votre partenaire d'assurance local connaît éventuellement des possibilités pour couvrir ces risques par une assurance complémentaire.

Pourquoi une attestation d'assurance (carte grise) pour des courses de la catégorie 2 à 4 ?

Celui qui organise une manifestation soumise à l'assurance obligatoire doit remettre à l'autorité de chaque canton intéressé une attestation d'assurance. Si l'autorité du canton n'a pas besoin d'une carte grise, nous vous l'envoyons seulement à votre connaissance. Vous recevrez cette attestation au début de chaque année par poste directement de la Mobilière.

Procédure en cas de sinistre

Veuillez immédiatement contacter nos collaborateurs du service des sinistres de l'agence générale de Lyss– No de Tél. [032 387 45 45](tel:0323874545) ou E-mail lyss@mobi.ch. La durée du traitement d'un sinistre est très variable selon la complexité du cas. Le demandeur doit s'acquitter d'une franchise de CHF 500.-.